MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

Mairie de VIC-EN-BIGORRE
Place des Combattants
65500 VIC-EN-BIGORRE

Numéro de dossier : **2025-43-04**

Adresse chantier : **Avenue de la petite vitesse**
D 934
Av du régiment de bigorre

De

VIC EN BIGORRE

05.62.31.68.68

ARRETE DE VOIRIE TEMPORAIRE

LE MAIRE

VU la demande de COPLAND domiciliée 1454 chemin de crête, 32400 AURENSAN,

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la Police du Maire, pour les interventions de câblage de fibre optique en souterrain et aérien et de réhausse de chambre Télécom, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation ou de stationnement au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation ou de stationnement pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement pourront être temporairement interdits sur les voies de la commune de VIC EN BIGORRE, AV DE LA PETITE VITESSE-D934-AV DU REGIMENT DE BIGORRE en raison des travaux effectués par COPLAND sur le domaine public et ce **du 03 avril au 02 mai 2025.**

ARTICLE 2 Travaux concernés :

Travaux ENEDIS-Travaux urgents
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27546

Travaux d'ingénierie sur chaussée

Restrictions :

Concerne les travaux nécessitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

ARTICLE 3

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur.
L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores de chantier.
Une interdiction de stationner ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.
La mise en place et la dépose de la signalisation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.
Affichage de l'arrêté obligatoire.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de VIC EN BIGORRE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIC EN BIGORRE
Monsieur le Responsable de la DRT
Monsieur le Policier Municipal
Monsieur le Maire de VIC EN BIGORRE

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VIC-EN-BIGORRE, le 03 avril 2025

Par délégation du Maire,

Le responsable des services techniques

R.LAGRANGE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de VIC-EN-BIGORRE pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

Publié le : 09/04/2025 15:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27546